

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/10/2023

VOI.23.00.A02490

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CORVEE, RUE DU ONZE NOVEMBRE, RUE DES LILAS, AVENUE
DES GERANIUMS, RUE DE BELFORT et RUE DES JEANNETTES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau Eau et Assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2023 au 27/10/2023 RUE DE LA CORVEE, RUE DU ONZE NOVEMBRE, RUE DES LILAS et AVENUE DES GERANIUMS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h30 le 16/10 RUE DE LA CORVEE dans sa partie comprise entre la RUE DU ONZE NOVEMBRE et le N°30.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, les véhicules circulant RUE DU ONZE NOVEMBRE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE LA CORVEE.

Article 3 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, les véhicules circulant RUE DES LILAS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE LA CORVEE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 4 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, les véhicules circulants, AVENUE DES GERANIUMS ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE DES LILAS par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 5 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS, RUE DU ONZE NOVEMBRE et RUE DES LILAS en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES LILAS et RUE DE BELFORT jusqu'au carrefour à sens giratoire avec la RUE DE LA CORVEE.



Article 6 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT au droit du carrefour giratoire avec la RUE DE LA CORVEE et se dirigeant AVENUE DES GERANIUMS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT jusqu'au carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DU FORT BENOIT
- RUE DE BELFORT en direction de la RUE DES JEANNETTES
- RUE DES JEANNETTES jusqu'au carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DES GERANIUMS

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée